

RÈGLEMENT N° 684-2025-B

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 684 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)* permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité ;

ATTENDU QUE le *Règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux* est en vigueur ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 3 mars 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ANNEXE « E » - URBANISME

L'annexe « E » - « Urbanisme » du *Règlement n° 684* et ses amendements est remplacée par l'annexe « E » jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ANNEXE « F » - LOISIRS ET CULTURE

L'annexe « F » - « Loisirs et Culture » du *Règlement n° 684* et ses amendements est remplacée par l'annexe « F » jointe au présent règlement.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE « J » - CERTIFICATS

L'annexe « J » - « Certificats » du *Règlement n° 684* et ses amendements est remplacée par l'annexe « J » jointe au présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt : 3 mars 2025
Adoption: 7 avril 2025
Avis public :
Entrée en vigueur :

ANNEXE « E »
URBANISME

Descriptions	Unités	Tarifs	
Dépôt pour attestation de conformité	Par demande de certificat d'autorisation pour une installation septique	300, 00\$	
Dépôt d'une demande de modifications aux règlements d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François	Par demande	250,00 \$	
Mise en œuvre d'une procédure d'adoption de modifications aux règlements d'urbanisme (si le Conseil souhaite aller de l'avant avec la demande)	Par procédure d'adoption (sans processus référendaire)	Dans le cadre de procédures de modifications entreprises par la Municipalité	500,00 \$
		En dehors du cadre de procédures de modifications entreprises par la municipalité (mise en œuvre immédiate des procédures de modifications réglementaires);	3 750,00 \$
Mise en œuvre d'une procédure d'adoption de modifications du schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François si le Conseil souhaite allez de l'avant avec la demande)	Par procédure d'adoption (sans processus référendaire)	500,00 \$	
Mise en œuvre d'une procédure d'approbation référendaire dans le cadre de modifications aux règlements d'urbanisme ou au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François (si le Conseil accepte d'aller de l'avant avec la procédure référendaire)	Par procédure référendaire	Tenue du registre	500,00 \$
		Référendum	4 000,00 \$
Dépôt d'une demande de dérogations mineures	Par demande	200,00 \$	
Dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	Par demande	1 500 \$	
Dépôt d'une demande d'usage conditionnel	Par demande	500 \$	
Affichage dans le cadre d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (145.39 LAU) ou dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel (145.33 LAU)	Par affichage	1 000 \$	
La municipalité ne peut se porter garante du résultat de l'adoption, de l'approbation référendaire des demandes de modifications aux règlements d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC, ni du résultat d'aucune autre demande en matière d'urbanisme.			
En aucun temps et sous aucune considération, les tarifs perçus ne peuvent être remboursés au demandeur s'il voit sa demande refusée ou le processus de modification abandonné.			

ANNEXE « F »
LOISIRS ET CULTURE

Descriptions	Unités	Tarifs	
Bibliothèque			
Carte citoyenne	Par année	Pour un adulte (14 ans et plus)	25,00 \$
		Pour un enfant (de 3 ans à 13 ans)	15,00 \$
Carte de membre pour la bibliothèque	Par carte	Non-résidents	Résidents
		20,00 \$	Gratuit
Frais pour livre en retard	Par livre, par jour de retard	0,25 \$ jusqu'à concurrence de 40, 00 \$	
Descente de bateaux			
Accès à la descente de bateaux publique de la Côte de l'artiste (Tarifs perçus par la société 9128-8647 Québec inc. (Gestion Christian Couture) en vertu d'une entente avec la Municipalité) (taxes incluses)		Régulier	Sur présentation de la carte citoyenne
	Forfait de saison	550,00 \$	275,00 \$
	Accès journalier week-end, vacances de la construction et jours fériés	60,00 \$	60,00\$
	Accès journalier les week-ends vacances de la construction et jours fériés, pour une embarcation non motorisée	20,00 \$	20,00 \$
	Accès journalier semaine	40,00 \$	Gratuit
	Accès journalier semaine pour une embarcation non motorisée	20,00 \$	Gratuit
	Accès à la rampe seulement (sans stationnement) par jour	15,00 \$	15,00 \$
Camp de jour			
Camp de jour estival régulier et Multisport - Rabais carte citoyenne : 5,00 \$ pour l'été par enfant détenant la carte, sur achat de 75, 00 \$ et plus. - Rabais famille : 10 % pour l'inscription du 2^e enfant de la même famille 20 % pour l'inscription du 3^e enfant de la même famille 30 % pour l'inscription du 4^e enfant et suivant de la même famille		Non-résident	Résident
	Pour 7 semaines (du 23 juin au 8 août du lundi au vendredi)	NA	572, 00 \$
	Pour une semaine supplémentaire (du 11 au 15 août)	NA	143,00 \$
	Par semaine	NA	143,00 \$

Camp de jour estival Club Wixx • Rabais carte citoyenne : 5,00 \$ pour l'été par enfant détenant la carte, sur achat de 75, 00 \$ et plus. • Rabais famille : • 10 % pour l'inscription du 2^e enfant de la même famille • 20 % pour l'inscription du 3^e enfant de la même famille • 30 % pour l'inscription du 4^e enfant et suivant de la même famille			Non-résident	Résident
	Par semaine		180,00 \$ par semaine	140,00 \$ par semaine
Tarif sorties extérieures camp de jour estival régulier et Multisport	Par sortie		45,00 \$	45,00 \$
Activités				
Rabais carte citoyenne	Par cours de 75,00 \$ et plus		5,00 \$	
Rabais familial	Par inscription, pour une 2 ^e personne de la même famille à une même activité		10 %	
Titre du cours	Session	Fréquence	Non-résidents	Résident
Pickleball libre	Pour 13 séances	1 fois/semaine	70,00 \$	50,00 \$
Volleyball libre	Pour 13 séances	1 fois/semaine	70,00 \$	55,00 \$
Zumba gold	Pour 13 séances	1 cours/semaine	160,00 \$	125,00 \$
Danse contemporaine débutants	8 séances	1 cours/semaine	100,00 \$	80,00 \$
Espagnol	Pour 10 séances	1 cours/semaine	140,00 \$	120,00 \$
Éveil musical	4 séances	Dates déterminées	145,00 \$	125,00 \$
Badminton libre	Pour 13 séances	1 fois/semaine	70,00 \$	55,00 \$
Stretching (étirements)	Pour 13 séances	1 cours/semaine	160,00 \$	125,00 \$
Yoga débutant	Pour 13 séances	1 cours/semaine	155,00 \$	140,00 \$
Écriture créative	Pour 5 séances	1 cours/semaine	55,00 \$	50,00 \$
Ballet enfant	Pour 13 séances	1 cours/semaine	110,00 \$	85,00 \$
Basket 3030	11 séances	1 cours/semaine	100,00 \$	70,00 \$
Ateliers de couture débutants	3 ateliers	Dates établies	85,00 \$	60,00 \$
Danse Fitness	Pour 13 séances	1 fois/semaine	160,00 \$	125,00 \$
Mini chefs	Pour 4 séances	1 fois/2 semaines	N/A	40,00 \$
Escrime	Pour 10 séances	1 fois/semaine	150,00 \$ + 37\$/an adhésion FEQ	150,00 \$ + 37\$/an adhésion FEQ
Introduction à la mycologie	Pour 1 séance	2h	35,00 \$	25,00 \$

Prêts à rester seuls!	Pour 1 séance	6h	60,00 \$	45,00 \$
Gardiens avertis	Pour 1 séance	8h	65,00 \$	50,00 \$
Héro en 30	Pour 1 séance	1h	10,00 \$	Gratuit
Yoga Vinyasa	Pour 13 séances	1 fois/semaine	155,00 \$	140,00 \$
Yoga : 108 salutations au soleil	Pour 1 séance	2h30	20,00 \$	Contribution volontaire
Sports de raquette	Pour 10 séances	1h30	N/A	85,00 \$ + tx
Hockey-balle	Pour 10 séances	2h	N/A	85,00 \$ + tx
Cours de tennis (parascolaire)	Pour 7 séances	1h05	N/A	140,00 \$ + tx
Cours de soccer (parascolaire)	Pour 10 séances	1h05	N/A	130,00 \$ + tx
Cours de hockey-balle (parascolaire)	Pour 10 séances	1h05	N/A	130,00 \$ + tx
Cuistots Pédago	3 ateliers (journées pédago. du lundi)	2h	120,00 \$	100,00 \$
Basketball libre	Pour 14 séances	2h	70,00 \$	55,00 \$
Futsal (soccer intérieur) libre	Pour 14 séances	2h	70,00 \$	55,00 \$
1, 2, 3... Jardinez!	1 atelier	2h	N/A	15,00 \$ adultes 10,00 \$ enfants
Atelier sécurité aquatique et nautique	1 atelier	2h	10,00 \$	Gratuit

ANNEXE « J »
CERTIFICATS

OBLIGATION DE CERTIFICAT	TARIFICATION
Changement d'usage ou destination d'immeuble	50 \$ Ne s'applique pas lorsqu'inclus à un permis de construction ou à un certificat d'autorisation
Installation, construction ou remplacement d'une piscine ainsi que l'érection d'une construction s'y rattachant. Pour une piscine démontable, le certificat est exigible lors de la première installation et ce certificat demeure valide tant et aussi longtemps que la réinstallation de cette même piscine se fait au même endroit au cours des saisons estivales subséquentes.)	50 \$
Déplacement d'une construction sur une même propriété (dans ce cas, un permis de construire n'est pas requis)	50 \$
Déplacement d'une construction à l'extérieur du territoire	50 \$
Déplacement d'une construction sur le territoire	0 à 49 999= 50 \$ 50 000 et += 100 \$
Réparation d'une construction	Gratuit
Démolition d'une construction	bâtiment principal= 75 \$ bâtiment secondaire= 50 \$
Abattage d'arbres	moins de 1 hectare = 50 \$ 1 à 5 hectares = 75 \$ Plus de 5 hectares et moins de 20 hectares = 100 \$ 20 hectares et plus = 200 \$ coupe visant à prélever uniformément au plus 2% des tiges de bois commercial annuellement = 50 \$
Travaux effectués sur la rive à l'intérieur d'une bande de 15 m mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ou sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau	Travaux de stabilisation et renaturalisation : gratuit Coupe de moins de cinq (5) arbres : gratuit Autres travaux : 50 \$
Construction, installation, maintien, modification et entretien d'enseigne ou panneau-réclame sauf les enseignes concernées par l'article 35 du règlement de zonage, 2 ^e alinéa, paragraphe 3 ^o Enseignes et panneaux-réclames autorisés, paragraphes a) à h). Pour une enseigne visée par l'article 35 du règlement de zonage, 2 ^e alinéa, paragraphe 3 ^o , sous-paragraphe j) enseigne directionnelle pour produits saisonniers, le certificat est exigible lors de la première installation d'une enseigne directionnelle et ce certificat demeure valide tant et aussi longtemps que la réinstallation de l'enseigne directionnelle se fait aux mêmes endroits au cours des saisons subséquentes et avec les mêmes panneaux d'affichage.	50 \$
Roulottes de chantier	50 \$
L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau	75 \$
Installation septique ou de champ d'épuration	300 \$
Entreposage et exposition de bâtiments (l'arrivée)	50 \$
Entreposage et exposition de bâtiments (le départ)	50 \$

OBLIGATION DE CERTIFICAT	TARIFICATION
Aménagement d'un accès véhiculaire	50 \$
Raccordement réseau d'aqueduc (voir règlement municipal)	100\$
Raccordement réseau d'égouts (voir règlement municipal)	100\$
Travaux de remblai ou de déblai	50\$
Pour les activités agricoles suivantes : Aménager, agrandir ou modifier un enclos d'élevage ; a) Augmenter le nombre d'unités animales sans que cette augmentation n'implique une intervention en matière de construction au niveau des bâtiments d'élevage ou des ouvrages d'entreposage existants ; b) Changer de catégorie d'animaux ; c) Changer de mode de gestion des fumiers, que ce soit pour passer d'une gestion de fumier solide à une gestion sur fumier liquide ou pour passer d'une gestion de fumier liquide à une gestion de fumier solide ; d) Modifier son unité d'élevage pour y modifier une technologie d'atténuation prévue au règlement de zonage ; e) Épandage des engrais de ferme découlant d'une gestion sur fumier liquide (lisier) ou d'une gestion sur fumier solide; f) Demande pour un bâtiment d'élevage porcin	50 \$
Installation d'une éolienne commerciale	50 \$
Installation d'une cloche de récupération ou recyclage de vêtements usagés, liée à un organisme à but non lucratif	30 \$